

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 décembre 2023**

**DATE DE LA CONVOCATION**

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 31  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 5  
Total votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt trois  
Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :-**

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-123-2023**

**Objet : Modification des modalités de la participation aux frais de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des travaux d'extensions de réseaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que lors de la construction de nouveaux réseaux publics d'eau et d'assainissement, les collectivités ont la possibilité d'exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique. Ces parties de branchements sont alors incorporées aux réseaux publics et deviennent propriété des collectivités qui en assurent l'entretien et en contrôlent la conformité.

Dans ce cas, les collectivités sont autorisées à se faire rembourser par les propriétaires concernés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux.

Il explique que pour des raisons techniques et économiques, il est proposé de réaliser des branchements d'office dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, en effet :

- Le regroupement de travaux de branchement permet de réaliser des économies d'échelle, au bénéfice de l'utilisateur ;
- La réalisation simultanée du réseau et des branchements limite le nombre d'interventions sur les réseaux principaux, susceptibles de fragiliser les structures, et garantit une meilleure étanchéité des conduites ;
- La voirie est préservée, en évitant des interventions à répétition.

La CCGC facturera, aux propriétaires concernés, le coût réel relatif à la réalisation des branchements, déduction faite des éventuelles recettes, et n'appliquera pas de frais généraux.

La participation aux frais de branchement est exigible dès la mise en service du réseau concerné.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Annuler la délibération n°041-203-2010 en date du 13 septembre 2010 relative aux frais de branchement, dus à la construction de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement ;
- Approuver les nouvelles modalités d'application des frais de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des travaux d'extensions de réseaux tels que détaillés, ci-dessus, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°041-203-2010 en date du 13 septembre 2010 relative aux frais de branchement, dus à la construction de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement ;
- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'application des frais de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des travaux d'extensions de réseaux tels que détaillés ci-dessus, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Danièle DEBOUT

Le Président

Gilles CLEMENT

